



Arrondissement de Waremme

COMMUNE DE 4350

REMICOURT

Rue Nouvelle Percée, n°5

Tél. : 019/54.40.34

Fax : 019/54.93.38

C.C.B. : 091-0004440-07

C.C.P. : 000-0019674-80

**ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE
AUTORISANT LA FERMETURE
MOMENTANÉE DU PASSAGE À
NIVEAU N° 24 EN GARE DE
REMICOURT LES NUITS DU 20
AU 21 ET DU 21 AU 22 JUIN 2019
DE 22H00 À 06H00.**

LE BOURGMESTRE,

Vu la demande introduite le 05/06/2019 par Monsieur C. MELON Chef d'arrondissement pour la société INFRABEL, en vue du détournement de la circulation routière au passage à niveau N° 24, en gare de Remicourt, les nuits du 20 au 21 juin et du 21 au 22 juin 2019 de 22h00 à 06h00, pendant les travaux d'inspection et de réfection des rails ;

Vu la loi du 1^{er} août 1899 sur la police de la circulation routière coordonnée par la loi du 16.03.1968 ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placements de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25.03.1977, relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter les accidents et permettre le bon déroulement des activités faisant l'objet du présent arrêté ;

Vu les articles 1, 2, 3 de la loi communale ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

L'autorisation sollicitée est **ACCORDÉE**.

Durant les nuits du 20 au 21 juin 2019 et du 21 au 22 juin 2019, le passage à niveau N° 24 sera fermé à toute circulation de 22h00 à 06h00.

Les interdictions et obligations seront portées à la connaissance des usagers par des signaux C3, C31, E3 et F45, complétés s'il échet par les signaux additionnels prescrits.

La signalisation obligatoire des obstacles qui devra, de jour comme de nuit, être parfaite et conforme aux lois, arrêtés et autres règlements qui régissent la matière, incombe au demandeur, seul responsable.

Les activités sur le chantier ne pourront démarrer qu'une fois la signalisation en place.

Toute infraction constatée fera l'objet d'un procès-verbal.

Les contrevenants seront punis des peines de police à moins que la loi n'en ait prévues d'autres.

La présente est transmise :

- par courriel au demandeur, qui devra afficher un exemplaire de chaque côté du chantier.
- au Chef du poste de police de Remicourt.

Le Bourgmestre,

Thierry MISSAIRE.

